



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020/108

Objet : interdiction de livraison

Jean-Marc DELIA, Maire de SAINT VALLIER DE THIEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

VU, la demande émanant de Monsieur Frederic Hering pour un élagage taille de haie avenue Nicolas lombarde à Saint Vallier de Thiey 06460 le mercredi 1 juillet 2020 de 8h00 à 18h00

CONSIDERANT qu'a l'occasion du Tour de France il importe d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer. L'interdiction des livraisons sur la route départementale 6085 à Saint Vallier de Thiey

ARRÊTE

ARTICLE 1 : toute livraison sera interdite sur la route départementale 6085 le lundi 31 aout 2020 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : la gendarmerie, la police rurale, ainsi que toutes personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 2020

L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Jean-Bernard DI FRANCA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020/106

Objet : Tour de France Place du TOUR

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France qui se déroulera le lundi 31 aout 2020, rue Adrien Guébard et Allée Charles Bonome, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer le stationnement, Place du Tour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules ne pouvant pas emprunter la rue de la Vieille porte ou la rue des Calancons de stationner sur la **PLACE DU TOUR DU LUNDI 31 AOUT A 10 HEURES JUSQU'A 16 HEURES**, l'accès à la rue Adrien Guébard étant interdit.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 1 juillet 2020



Adjoint à la sécurité
Jean-Bernard DIFRAJA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020/107

Objet : Tour de France Rue de l'Hôpital

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France qui se déroulera le lundi 31 aout 2020, rue Adrien Guébard et Allée Charles Bonome, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer le stationnement, rue de l'Hôpital.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de circuler et de stationner rue de l'Hôpital **DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 10 HEURES JUSQU'A 16 HEURES**, l'accès à la rue Adrien Guébard étant interdit.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 1 juillet 2020



Adjoint à la sécurité
Jean-Bernard DIFRAJA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020/104

Objet : Déviation Tour de France 2020

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France qui aura lieu le lundi 31 aout 2020, il importe d'assurer la sécurité dans le village

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Tour de France 2020 qui se déroulera le lundi 31 aout 2020, dans la traversée de l'agglomération, sur la Route départementale 6085, il y a lieu d'assurer la sécurité dans le village.

ARTICLE 2 : En conséquence, la circulation sera déviée DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 10 HEURES JUSQU'A 16 HEURES, de la façon suivante :

VERS DIGNE : par le C.D. 4, route de Cabris, l'avenue de Provence, l'avenue Léopold Funel, le C.R. 17 jusqu'au C.D. 5, route de St Cézaire.

VERS GRASSE : par le C.D. 5, route de St Cézaire, le C.R. 17, l'avenue Léopold Funel, l'avenue de Provence jusqu'au CD. 4, route de Cabris.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront apposés à cet effet.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêt

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 1 juillet 2020

Adjoint à la sécurité
Jean-Bernard DIFRAJA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020/105

Objet : Tour de France 2020 Place Cavalier FABRE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France qui se déroulera le lundi 31 Aout 2019, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé place Cavalier Fabre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'accès et le stationnement seront interdits à tous les véhicules **PLACE CAVALIER FABRE ET IMPASSE CAVALIER FABRE, DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 10 HEURES JUSQU'A 16 HEURES.**

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 1 juillet 2020

Adjoint à la sécurité

Jean-Bernard DIFRA. A



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020/102

Objet : Tour de France circulation interdite, Rue Adrien Guébard, avenue Gaston de fontmichel allées Charles Bonomme, avenue du Général De Gaule rd 6085

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France qui se déroulera le lundi 31 aout 2020, la circulation sera interdit, rue Adrien Guébard avenue Gaston de Fontmichel, Allée Charles Bonomme et avenue du Générale De Gaule, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de régler la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de circuler sur la RD 6085 rue Adrien Guébard, avenue Gaston de Fontmichel allées Charles Bonomme et avenue du Générale De Gaule DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 10 HEURES JUSQU'A 16 HEURES.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 2020

Adjoint à la sécurité
Jean-Bernard DIFRAJA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020/103

Objet : Tour de France stationnement interdite, Rue Adrien Guébard, avenue Gaston de fontmichel allées Charles Bonomme, avenue du Général De Gaule rd 6085

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France qui se déroulera le lundi 31 aout 2020, le stationnement sera interdit, rue Adrien Guébard avenue Gaston de Fontmichel, Allée Charles Bonomme et avenue du Générale De Gaule, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de régler le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de stationner sur la RD 6085 rue Adrien Guébard, avenue Gaston de Fontmichel allées Charles Bonomme et avenue du Générale De Gaule **DU LUNDI 31 AOUT 2020 DE 6 HEURES JUSQU'A 16 HEURES.**

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 2020

Adjoint à la sécurité
Jean-Bernard DIFRAJA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.